

## **NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DE CREATION DE DEUX PLATEFORMES DE TRAITEMENT DE DECHETS**

Les élus du Syndicat Martiniquais de Traitement de Valorisation des Déchets (SMTVD) souhaitent réaliser deux plateformes sur le site du CET de la Trompeuse en vue de la valorisation des déchets.

Il s'agit d'une part, d'une plateforme de mise en balles et de stockage des déchets ménagers et d'autre part, d'une plateforme de broyage des déchets verts et compactage des cartons.

Ces plateformes relèveront de par leur activité du régime de l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le dossier soumis à enquête publique a été élaboré conjointement pour les deux plateformes du fait qu'elles se trouvent dans l'enceinte du PTE – La Trompeuse (centre géré par le SMTVD) et compte tenu de leur faible distance d'éloignement (environ 120 m).

### **SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Le site d'étude est localisé sur la commune de Fort-de-France, au lieu-dit « La Trompeuse » au sud-ouest de la zone industrielle de la Jambette et à l'ouest de la RN 9 et du quartier Dillon.

A l'est, le site est séparé de la raffinerie de la SARA par une zone marécageuse.

Les plateformes, objet de la présente demande occupent une surface de 5 135 m<sup>2</sup> pour la plateforme de mise en balles et stockage des déchets ménagers et 1 500 m<sup>2</sup> pour la plateforme de broyage de déchets végétaux et mise en balles de cartons.

Le parc technologique environnemental (PTE) dispose d'un seul accès au niveau de l'avenue Georges GRATIANT, qui relie la RN 9 avec l'accès ouest à la zone industrielle de la Jambette.

L'accès aux plateformes se fera par un portail de 6 à 8 m de largeur cadenassé en dehors des horaires d'activité. Le périmètre des deux plateformes sera fermé par un grillage de 2 m de hauteur minimale.

### **BESOINS ET MOTIVATIONS DU PROJET**

Depuis la fermeture du CET de la Trompeuse le 31 décembre 2013, le seul CET en Martinique est celui de Céron à Sainte-Luce.

L'installation de la Trompeuse en activité durant 40 ans, s'étend sur une vingtaine d'hectares. Ce site était l'une des deux dernières décharges à ciel ouvert de la Martinique ; il recevait entre 80 000 et 110 000 tonnes de déchets par an et avait fait l'objet de plusieurs extensions de capacité de stockage (en 2008 et en 2012).

Seuls les déchets qui ne peuvent être valorisés par des filières de traitement sont acceptés au CET de Céron. En 2010 cette installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) recevait environ 55 000 tonnes. Une extension de cette décharge est programmée, celle-ci arrivant à saturation.

Une nouvelle ISDND est envisagée au Petit Galion sur la commune du Robert pour accueillir, à partir de 2016, 100 000 tonnes de déchets ménagers par an pendant au moins 20 ans.

Par conséquent, le SMTVD dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEMA), vise à valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables.

Le SMTVD a fait le choix d'implanter les plateformes objet de la demande, dans le cadre de l'aménagement du PET de la Trompeuse, afin de bénéficier de la logistique et des équipements de ce parc.

Les objectifs de ces plateformes sont :

- d'assurer la pérennité de l'ensemble de la filière de traitement des déchets ménagers dans l'attente de l'ouverture de l'ISDND du Petit Galion au Robert ;
- d'éviter les dépôts sauvages ;
- de mieux maîtriser l'impact des déchets sur l'environnement ;
- de mieux contrôler les flux de déchets dans un cadre réglementaire spécifique à ce type d'installations.

## **DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES**

### **Configuration générale de la plateforme n°1 de conditionnement et de stockage des déchets ménagers bruts.**

Cette plateforme sera destinée au conditionnement (compactage et filmage) et stockage des déchets ménagers bruts sur site en attente de l'ouverture de l'ISDND du Petit galion au Robert. Cette plateforme permettra :

- le dépôt des déchets ménagers et assimilés par des poids lourds ;
- la reprise de ces déchets par une chargeuse sur pneus ;
- le dépotage de ces déchets dans une unité de mise en balles avec dispositif d'enrubannage (filmage) ;
- la reprise des balles en bout de chaîne par une chargeuse sur pneus ;
- le transport et le stockage des balles sur une aire étanche, aménagée à cet effet.

Cette plateforme est basée sur une capacité de traitement de 41 000 tonnes de déchets ménagers par an sur une surface de 5 135 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme disposera de 8 agents.

Elle sera destinée à traiter des déchets municipaux et non dangereux destinés à être enfouis dans le futur CET du Petit Galion. Les déchets suivants seront admis sous condition pour leur mise en balles :

- déchets ménagers et assimilés bruts ;
- déchets non valorisables et non incinérables.

La plateforme sera raccordée au réseau électrique pour alimenter la presse et le local du personnel en respectant toutes les normes en vigueur.

Elle sera raccordée au réseau AEP existant sur le PTE pour la création de trois points d'accès dont un pour l'alimentation du local pour le personnel et deux points à l'extérieur.

Les eaux collectées sur l'aire de réception des déchets seront dirigées vers le bassin de lixiviats du PTE. Les eaux pluviales issues de l'aire de mise en balles et de la zone de stockage des balles seront acheminées vers les bassins d'eaux pluviales du PTE.

### **Configuration générale de la plateforme n° 2 de broyage de végétaux et mise en balles de cartons**

Cette plateforme sera destinée au broyage des déchets verts pour ensuite être acheminés au CVO du Robert et la mise en balles de cartons pour ensuite être valorisés dans une des filières de valorisation locales et /ou en métropole.

Cette plateforme occupera une surface de 1 500 m<sup>2</sup>. Elle sera conçue pour une capacité de traitement de :

- 10 000 à 15 000 tonnes de déchets végétaux par an ;
- 2 000 tonnes de cartons par an.

Cette plateforme disposera de 2 agents et fonctionnera de 7h à 15h, du lundi au vendredi.

Elle permettra le traitement et conditionnement de déchets valorisables. Les déchets suivants seront admis sous conditions :

- papiers et cartons acheminés par les municipalités ou particuliers.

La plateforme sera raccordée au réseau électrique pour alimenter le compacteur (380V) – points lumineux en périphérie de la plateforme.

Elle sera raccordée au réseau AEP du parc avec 3 points de prélèvements.

### **Surveillance et gardiennage**

Le PTE – La Trompeuse est clôturé et une barrière existe à l'entrée. L'enceinte de chaque plateforme sera clôturée.

Le PTE est gardienné de 16h à 5h par une entreprise privée. Il dispose d'un dispositif de surveillance composé de deux caméras. Un complément de maillage sera effectué, 3 caméras vont être installées pour la surveillance de la plateforme de mise en balles et la caméra à l'entrée balayera l'activité de broyage des déchets verts et compactage de cartons.

## **Origine géographique des déchets**

Les déchets accueillis par les deux plateformes pourront provenir de tout le territoire de la Martinique. Le territoire de compétence du SMTVD s'étend aux 34 communes de la Martinique.

Par conséquent, les plateformes pourront accueillir les déchets (ordures ménagères, déchets verts et cartons) collectés par les EPCI suivants :

- la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (Espace Sud) ;
- la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) ;
- la communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM).

## **Classement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).**

Les activités objet de la demande d'autorisation d'exploiter relèveront de la de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon les numéros de rubrique suivants :

### **- Rubrique applicable à la plateforme n° 1 :**

**2716** - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes.

### **- Rubriques applicables à la plateforme n° 2 :**

**2714** – Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers / cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.

**2791** – Installation de traitement de déchets non dangereux.

## **Mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts sur l'environnement .**

### **Plateforme 1 :**

- construction d'une plateforme bétonnée pour la captation des eaux pluviales et réseau de collecte associé avec mur de contention latérale ;
- aménagement paysager et entretien ;
- contrôle de la qualité des eaux pluviales ;
- clôture du site.

### **Plateforme 2 :**

- construction d'une plateforme bétonnée pour la captation des eaux pluviales et réseau de collecte associé ;

- aménagement paysager et entretien ;
- contrôle de la qualité des eaux pluviales ;
- clôture du site.

### **Remise en état du site**

En cas de cessation de l'activité des plateformes, le SMTVD se conformera aux dispositions du code de l'environnement.

L'arrêt de l'activité sera notifié au préfet conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de cet arrêt.

Afin de répondre à l'obligation de remettre son site en état tel qu'il ne se manifeste aucun danger ou inconvénient pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments, le SMTVD prendra les dispositions suivantes :

- Enlèvement des équipements sur place (presse, convoyeurs, broyeur, local pour le personnel, etc.), et élimination/valorisation en filière autorisée ou récupération pour utilisation sur un autre site du SMTVD ou revente.
- Enlèvement de l'intégralité des déchets restant sur le site et valorisation/destruction en filière autorisée.

Le site sera remis dans un état autorisant une activité compatible avec le règlement de la zone du document d'urbanisme en vigueur au moment de la cessation d'activité.

**\* Compte tenu de l'ancienneté des activités humaines sur le site et de l'emprise foncière réduite de celui-ci, il n'a pas été réalisé d'inventaire faunistique ni floristique.**